

20.01.2010

Guide d'établissement du certificat de salaire

Modifications 2010

Divers points de ce guide ont été modifiés.

Les indications suivantes sont des **modifications de nature matérielle**:

- Les indemnités journalières en cas de maternité (Cm 14 à 16, 33 et 35) doivent être déclarées;
- Des renseignements facultatifs peuvent être indiqués au chiffre 15 du certificat de salaire (Cm 63);
- Les contributions aux crèches en faveur de certains collaborateurs doivent être déclarées à titre de salaire (Cm 72).

Des **modifications de nature formelle ou des précisions** ont été apportées aux chiffres marginaux suivants:

1, 5, 8, 20, 25, 28, 42, 43, 51, 54, 61.

Autres modifications

p. 3: Ajout d'une remarque relative aux questions fréquemment posées (FAQ)

p. 17: Adresse et adresse e-mail du canton d'AR.